

Date de mise en ligne : 5 août 2025

ARRETE N° 2025/282
FESTIVAL BLUES EN LOIRE 2025
AUTORISATION UTILISATION CELLIER DES MOINES
6.4 – Autres actes règlementaires

Page 2025/291

Le Maire de La Charité-sur-Loire ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article R. 123-46 ;
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2013245-0002 du 2 septembre 2013 relatif à la composition et l'organisation du fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu l'avis en date du 11 janvier 2008 de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique de l'arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire ;
Vu la demande de l'EPCC La Cité du Mot, réalisée par Monsieur Philippe LE MOINE, en date du 17 juillet 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La salle dénommée « CELLIER DES MOINES » est située au sein du site prieural de La Charité, propriété de la ville de La Charité-sur-Loire et dont la gestion a été confiée à l'EPCC Prieuré de La Charité, Cité du Mot. Le « CELLIER DES MOINES » est classé comme établissement recevant du public en type Y de 5^{ème} catégorie pour un effectif de 38 personnes.

ARTICLE 2 : L'association Le Chat Musiques, souhaite utiliser cette salle pour y présenter une partie de son programme du festival « BLUES EN LOIRE ».

ARTICLE 3 : Les détails des dates et horaires d'utilisation sont les suivants :

- Vendredi 15 août 2025 de 13h30 à 16h30 : Concert de Capucine, durée prévue : 1h30
- Samedi 16 août 2025 de 13h30 à 16h30 : Concert de Louise, durée prévue : 1h30.

ARTICLE 4 : Compte tenu de l'usage, il a été demandé à ce que la capacité d'accueil du CELLIER DES MOINES soit revue à la hausse : 85 personnes, équipes comprises.

ARTICLE 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 7 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, le service de Police municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>.

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 5 août 2025



Pour le Maire, par délégation,
Le 1^{er} Adjoint, Jean-Claude CHARRET

